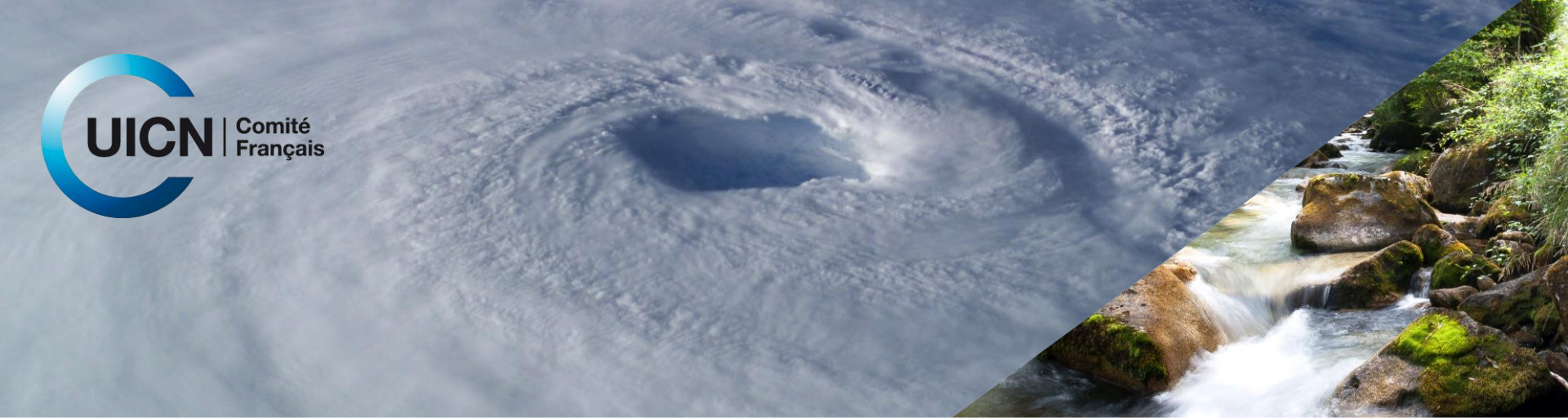

DES FORÊTS QUI PERMETTENT D'ATTÉNUER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Odeline Jacob Association Aquitaine Carbone

SEMINAIRE

PARIS 14 Avril 2015

SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE ET CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Atténuation Sécheresse Inondations Milieux urbains

Le carbone et la forêt: les 3S

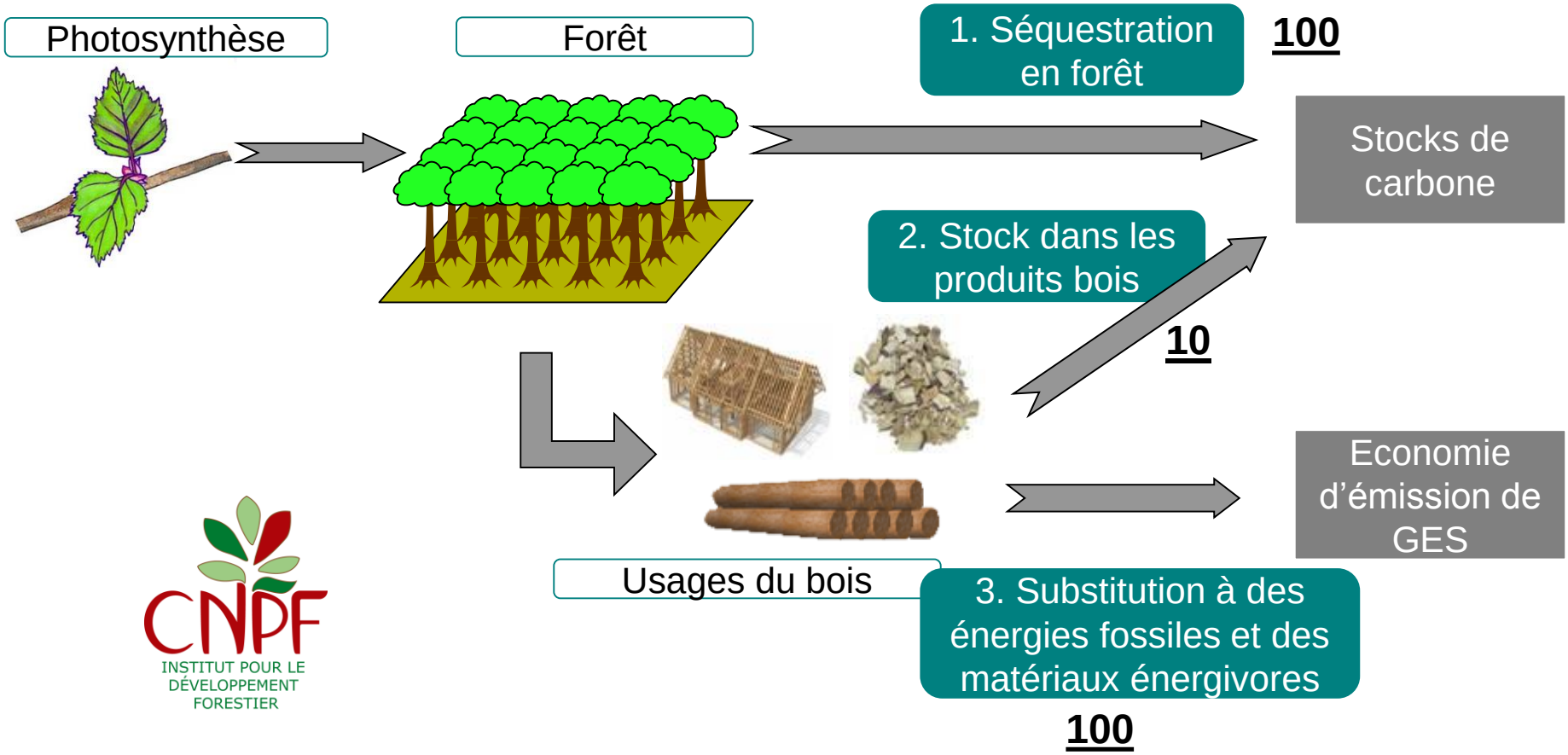

Source: CNPF

Le projet Landais de l'Association

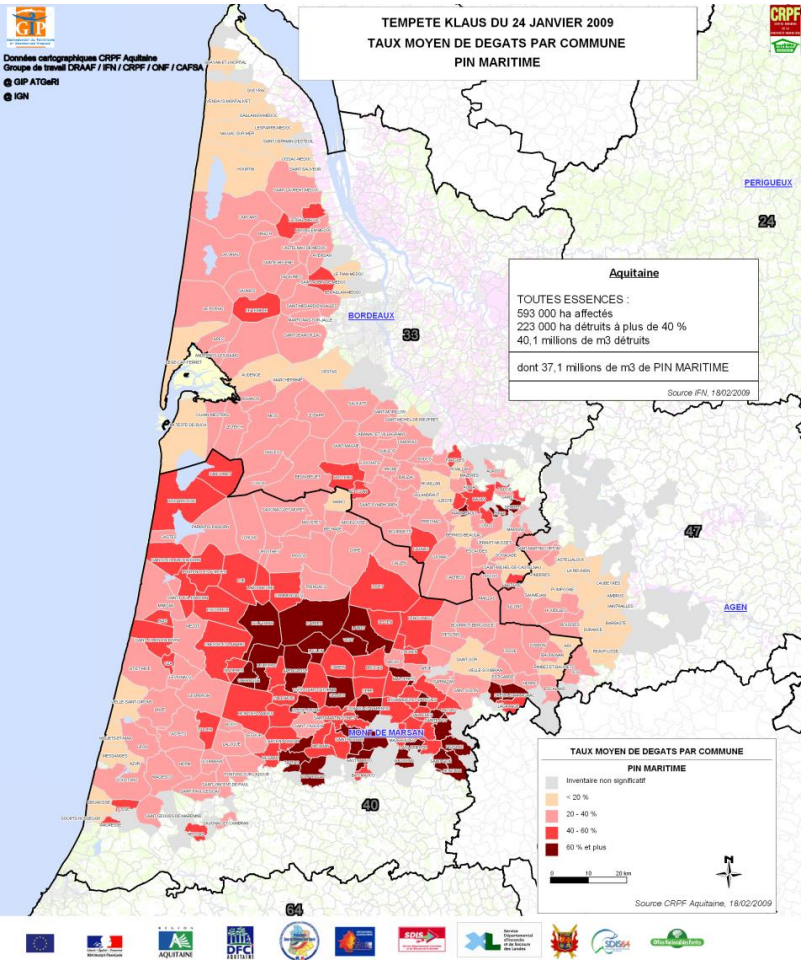

Association Aquitaine Carbone, créé en 2011 et financée par la RÉGION AQUITAINE

Aquitaine CARBONE

Objectif: **Incitation au reboisement en utilisant le levier du carbone**

Contexte post tempête Klaus: 220 000 ha touchés à plus de 40%: risque de non reboisement → Action complémentaire au Plan Chablis de l'Etat

Conditions de reboisement: le PM est l'essence locale la mieux adaptée à la quasi totalité des stations du massif → Compromis entre efficacité de la replantation et incitation à des actions en faveur de la biodiversité forestière

Le contrat carbone

Engagement du propriétaire sur une révolution (25 ans mini), sylviculture pin maritime (98%) orientée bois d'œuvre (BO)

Versement d'une prime de 100 € les 10er ha puis 20 € jusqu'au 50ème soit un max de 1800 €

En regroupant de nombreux propriétaires l'association espère faire certifier les droits carbone collectés en crédit carbone valorisables

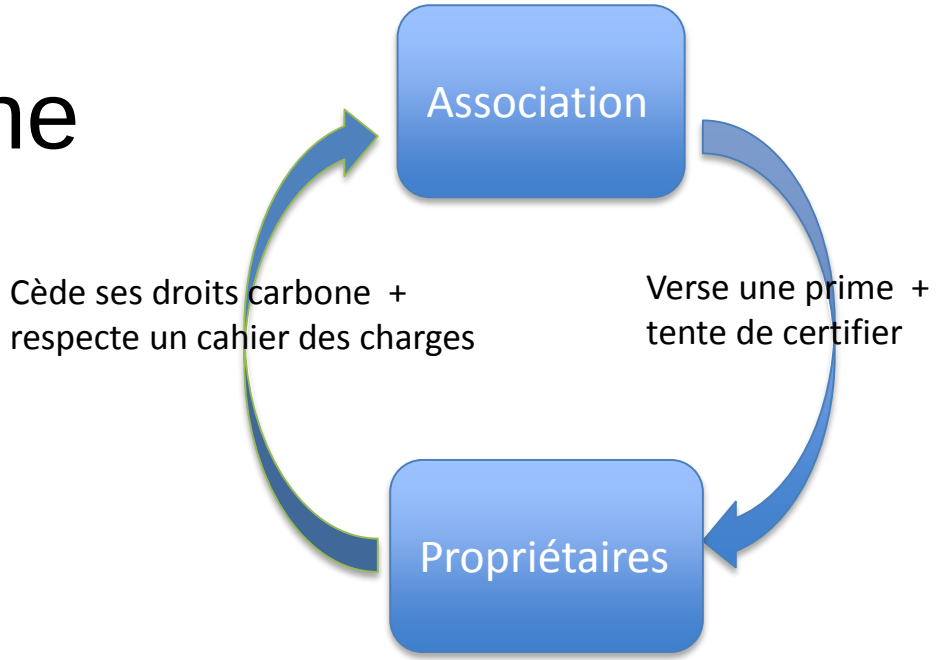

À ce jour, **15 300 ha contractualisés soit 450 contrats**

30% des contrats ont une clause prioritaire de biodiversité (boisements feuillus, et conservation des feuillus présent sur la parcelle)

La clause prioritaire de biodiversité

Article du contrat carbone:

Article 7 : Clause de diversification, dite clause prioritaire de biodiversité

Les propriétaires qui mettront en œuvre cette clause, définie à l'annexe II-6 de l'arrêté préfectoral du 1er février 2010, modifié par l'article 3 de l'arrêté du 30 mai 2011 portant modification des conditions de financement par des aides publiques des travaux de reconstitution de peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus, seront financés prioritairement dans le cadre du dispositif carbone.

Reprise de la clause du plan chablis:

Schéma présentant différents cas d'application de la clause de diversification

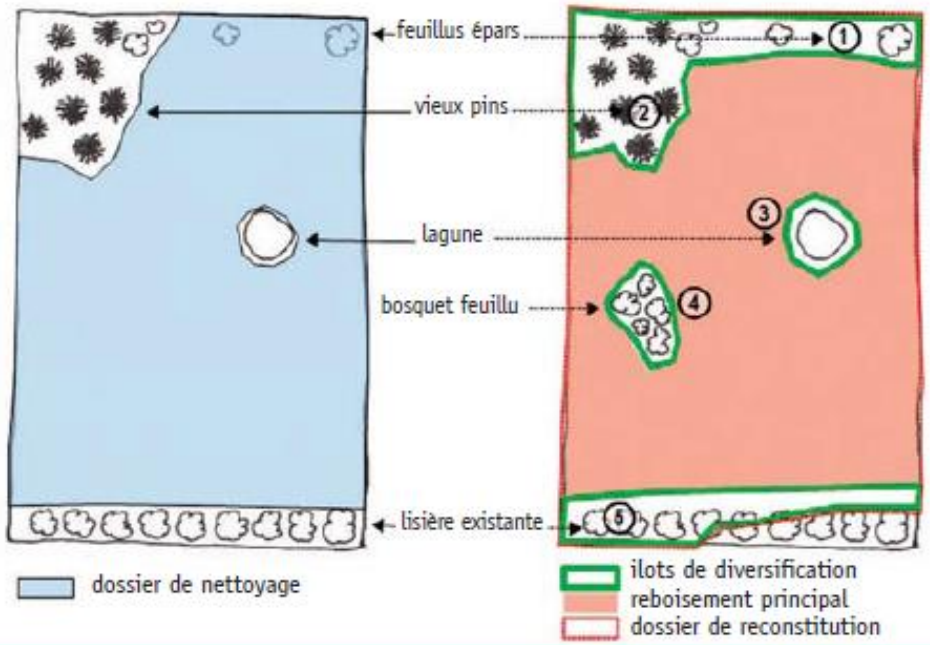

1. renforcement de lisière par régénération naturelle et/ou plantation d'enrichissement
2. maintien d'un bosquet de pins adultes
3. maintien d'une lagune
4. création d'un bosquet de feuillus par plantation et/ou conservation d'accrus
5. renforcement d'une lisière feuillue avec prise en compte partielle de l'existant

La certification des droits carbone du projet landais est-elle possible?

- Pas d'additionnalité carbone significative
- Pas d'additionnalité financière suffisante

Le projet n'est pas certifiable en l'état

- Les entreprises contactées sont plus intéressées par un projet global de gestion forestière vertueuse que par l'achat de crédits carbone même locaux

- Les marchés du carbone ont montré leurs limites (double compte, fraudes, prix du carbone faible, prix de la certification élevée, pas de méthodologies adaptées à l'amélioration forestière, risque de fuite sur les marchés, pas de prise en compte des 3S)

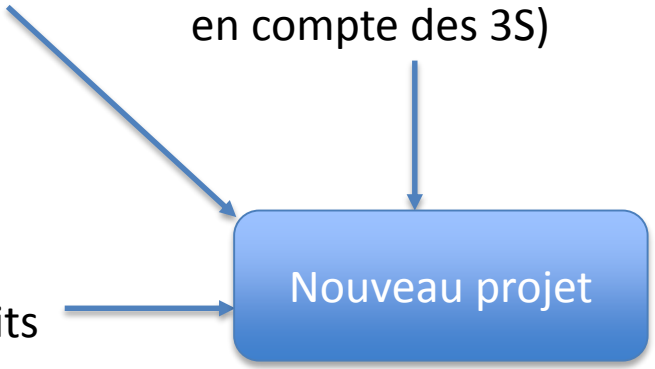

Un nouveau projet en construction

Massifs forestiers en difficulté : châtaigniers dépérissant

Cahier des charges : Itinéraire forestier dynamique (BO) adapté à la station prenant en compte la biodiversité

Découplage entre un MRV au niveau du massif et des projets à l'échelle de la parcelle = approche territoriale

Pas de vente de compensation mais mécénat/ sponsoring/partenariat pour de l'aide à de la gestion forestière qui répond a des enjeux d'adaptation et d'atténuation

La forêt est à la fois un espace naturel fragile limitant les effets des changements climatiques (carbone eau biodiversité…) mais aussi une ressource renouvelable indispensable à nos sociétés.